



## ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A LA CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS N° 2021-01

Le Maire de la Ville de METZ,

- VU** le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;
- VU** le règlement sanitaire départemental de la Moselle en date du 14 octobre 2004, pris notamment en son article 120 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et de ses Adjoints ;
- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2020-SJ-P6 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Isabelle VIALLAT ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 relative à la régulation des populations de chats errants à Metz ;

**CONSIDERANT** que la prolifération de chats errants dans la Commune de Metz pose un problème de salubrité publique du fait notamment de la proximité des habitations ;

**CONSIDERANT** la sollicitation des associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que le département est indemne de rage.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

### Article 2 Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1 aura lieu du 25 janvier 2021 au 7 février 2021 inclus de 8h00 à 18h00 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par les associations :

- Mon ami le Chat, dont le siège est situé 3/46 place du Général de Gaulle, 57155 MARLY ;
- SOS Moustaches, dont le siège est situé 22 Rue de Belletanche, 57070 METZ ;
- Enfermés Dehors, dont le siège est situé 15 Rue du Goulot, 57130 ANCY-SUR-MOSELLE.

### **Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés**

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par les associations de protection animale afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom des associations de protection animale Mon ami le Chat, SOS Moustaches et Enfermés Dehors.

### **Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L. 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et des associations de protection animale Mon ami le Chat, SOS Moustaches et Enfermés Dehors.

Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouvrés conformément aux dispositions de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5 : Affichage et communication à la population**

Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Ville de Metz informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

### **Article 6 : Transmission:**

Le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle.
- à Monsieur le Président de Metz-Métropole,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Metz,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Moselle,
- Mesdames les Présidentes des associations concernées: Mon ami le Chat, SOS Moustaches et Enfermés Dehors.

### **Article 7: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à METZ, le 18 janvier 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'I' followed by a cursive 'V' and 'L' that ends in a horizontal stroke.

**Mme Isabelle VIALLAT,**  
Conseillère Déléguée au bien-être animal et à  
la biodiversité